



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Service Environnement Forêt  
Unité Biodiversité

Réf : ART\_2015\_Approb\_docob\_ZPS\_camp\_garrigues

Affaire suivie par : Sylvain Mateu

Tél : 04.66.62.65.57

Courriel : [sylvain.mateu@gard.gouv.fr](mailto:sylvain.mateu@gard.gouv.fr)

### ARRETE N° DDTM-SEF-2015-0086

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
Camp des garrigues – FR9112031

#### Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.120-1, L.414-1 et suivants et R.414-8 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 juin 2006 portant désignation du site Natura 2000 Camp des garrigues (zone de protection spéciale) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2012 portant composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 Camp des garrigues ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Vu** l'arrêté n° 2015- DM-38-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision n° 2015-AH-AG/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral 2015-DM-38-2 ;

**Vu** les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 Camp des garrigues, notamment sa réunion du 24 novembre 2014 ;

**Vu** l'avis du 15 juin 2015 de M. le Général de Corps d'Armée commandant de zone terre Sud-Est ;

**Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la Préfecture du Gard du 6 juillet 2015 au 28 juillet 2015 inclus ;

**Considérant** la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage local,

**Considérant** l'absence d'observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre,

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en œuvre du document d'objectifs pour la conservation et la gestion du site Natura 2000 Camp des garrigues,

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Camp des garrigues, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Camp des garrigues est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : Dions, Nîmes, Poulx, Sainte-Anastasia,

ainsi que dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard et les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon.

### **Article 3 :**

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH



La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.